



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 105702

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conclusions d'une récente note de l'Institut national d'études démographiques relative aux différences de comportement entre les hommes et les femmes quant à leur travail lors de la venue au monde d'un enfant (enquête « familles et employeurs »). L'arrivée des femmes sur le marché du travail a représenté une véritable révolution. Ainsi, le taux d'activité féminin est passé de 40 à 80 % des années soixante à aujourd'hui. Cependant, cet investissement sur le marché du travail ne se fait pas sans mal, en particulier lors de la naissance d'un premier enfant. Dans l'année suivant cet évènement, près d'une mère active sur quatre affirme que son activité professionnelle a été modifiée (changement de statut, d'horaires, d'intensité du travail ou encore retrait du marché du travail) contre à peine plus d'un père sur vingt. De plus, il apparaît que le fossé se creuse au fil des naissances puisque le rang de naissance aurait peu d'impact sur le parcours professionnel des hommes, alors que les femmes semblent quant à elles contraintes de s'adapter comme elles le peuvent à mesure que la famille s'agrandit. Au troisième enfant, plus d'une femme sur deux déclare avoir subi un changement dans l'évolution de sa carrière. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui communiquer les mesures effectives actuellement envisagées afin que la charge de la conciliation entre vie professionnelle et naissance ne repose plus essentiellement sur les mères.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le Gouvernement développe une politique familiale centrée sur la petite enfance et des politiques de l'emploi mieux orientées vers la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Aux âges où les femmes ont des enfants, soit encore entre vingt-cinq et quarante-neuf ans, le taux d'activité des femmes françaises est de 81 %. En outre, la part des femmes dans la population active en France est supérieure à la part des femmes dans la population active dans l'Union européenne à 15 ou à 25 : 46,5 % en France, 44,4 % dans l'Union européenne à 15 et 44,6 % dans l'Union européenne à 25. Par son taux de fécondité, la France se place au 2e rang en Europe, derrière l'Irlande. Dans le souci d'un libre choix donné aux parents, le Gouvernement a développé une politique ambitieuse d'aides financières, de congés ou de services d'accueil. Couplée aux différents « plans crèches » lancés depuis 2000, aux politiques en faveur des assistantes maternelles, la prestation d'accueil du jeune enfant, entrée en vigueur au 1er janvier 2004, apporte une aide financière aux parents. Une première évaluation a montré la grande satisfaction des parents face aux services ainsi rendus. Des formules de congé sont organisées par le code du travail : en dehors des congés payés (L. 223-2) et du congé sabbatique (L. 122-32-17), les salariés peuvent bénéficier du congé rémunéré pour événements familiaux (L. 226-1), du congé non rémunéré pour un enfant malade (L. 122-28-8), du congé de présence parentale (L. 122-28-9). Trois autres congés particulièrement importants pour le jeune enfant existent : le congé de maternité (L. 122-26), le congé de paternité (L. 122-25-4), le congé parental d'éducation (L. 122-28-1). Le travail à temps partiel et la réduction du temps de travail facilitent, à certaines conditions, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Lors de la conférence de la famille 2005, le Premier ministre a pris des mesures ayant pour but de soutenir la natalité et l'activité professionnelle des mères. À l'occasion d'une

naissance de rang trois ou plus, les mères peuvent opter depuis le 1er juillet 2006 pour un nouveau congé parental d'un an, le COLCA, rémunéré environ 50 % de plus que le congé parental actuel d'une durée de trois ans. Cette nouvelle possibilité permet au parent qui la choisit de se consacrer au jeune enfant en réduisant notablement les pertes financières dues à l'arrêt de l'activité professionnelle et en augmentant ses chances de reprendre dans de bonnes conditions cette activité, sans être pénalisé par un trop long éloignement du marché du travail. Enfin, la réforme de l'allocation de présence parentale permet depuis le 1er mai 2006 aux parents assumant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans malade, handicapé ou accidenté, de disposer d'un crédit de 310 jours ouvrés sur une période de trois ans qu'ils pourront utiliser de manière fractionnée.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105702

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10268

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1620